

FIDUCIAIRE DU NORD
Membre de KPMG
159, avenue de la Marne
BP 5029
59705 MARCQ EN BAROEUL Cedex

SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION
26, rue Victor Schoelcher
BP 31037
68050 MULHOUSE Cedex 1

SCHAEFFER - DUFOUR

Société anonyme au capital de 6.580.000 €

Siège social : 66 rue Jean-Baptiste Lebas, 59910 BONDUES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

SCHAEFFER DUFOUR
Société Anonyme au capital de 6.580.000 €
66, rue Jean-Baptiste Lebas

59910 BONDUES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le **31 décembre 2008**, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société **SCHAEFFER DUFOUR SA** tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2.17 de l'annexe concernant la cession, au travers de la vente de la filiale ST HELENA, de l'ensemble du pôle sud-africain.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

En application des dispositions visées à l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.8 et 2.11 précisent les modalités de prise en compte de la juste valeur des actifs financiers et autres actifs financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes retenues.
- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des actifs et évalue s'il existe un indice de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 2.7, 2.8 et 2.11 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie.
- La note 2.17 de l'annexe mentionne la cession de la filiale ST HELENA et précise les modalités d'appréciation de paiement du prix de vente dont une partie fait l'objet d'un différé de paiement conditionnel. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Marcq en Baroeul et Mulhouse, le 24 avril 2009

Les commissaires aux comptes

**Fiduciaire du Nord
Membre de KPMG**

SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION

Eric DELEBARRE

Thierry LIESENFELD